

Sur ma sécurité au travail :

J'ai peur d'attraper le COVID-19 est-ce que je peux user de mon droit de retrait ?

L'employeur a une obligation générale de sécurité des travailleurs. A ce titre il doit mettre en place toutes les mesures nécessaires pour que les « gestes barrières » soient applicables et appliqués dans l'entreprise : Distance de sécurité entre les salariés, fournir du savon et/ou du gel hydro alcoolique pour le lavage des mains, gants si nécessaire.... Isolement des malades et des personnes « contacts ».

Si ces mesures sont respectées ou si l'employeur fournit les moyens pour qu'elles soient respectées, alors le droit de retrait ne sera pas justifié. Ce qui pourrait entraîner une perte de salaire ou même une sanction.

Donc la question à vous poser est : est-ce que dans le cadre de mon travail j'ai les moyens de respecter les gestes barrières ?

Si la réponse est oui, un droit de retrait serait injustifié.

Quel est le rôle des représentants du personnel ?

Les membres du CSE et/ou de la CSSCT doivent veiller à ce que l'organisation du travail permette le respect des gestes barrières. Et signaler toute situation dangereuse (notamment en cas de Danger Grave et Imminent)

Ils peuvent aussi proposer à l'employeur des mesures pour améliorer la sécurité et prévenir les risques.

Mon employeur ne me fournit pas un masque est-ce normal ?

A ce jour les masques sont nécessaires aux soignants et aux malades et pas obligatoires pour les autres.

Sur l'activité partielle (nom légal du chômage partiel)

Mon employeur nous a annoncé une mise en chômage partiel et la fermeture temporaire de l'entreprise, qu'est-ce que ça signifie pour mon contrat de travail ?

L'activité partielle suspend votre contrat de travail mais ne le rompt pas. Ça signifie que dès que la période de chômage partiel est terminée vous retrouverez votre travail (comme après un arrêt maladie).

Quelle sera ma rémunération pendant le chômage partiel ?

Une indemnité d'activité partielle de 70% de votre salaire brut (environ 84% du net) qui est au minimum au SMIC horaire net (8,04 €).

A savoir : si votre contrat prévoit une durée de travail supérieure à 35H, vous ne serez indemnisé que sur la base de 35H hebdomadaire.

Qu'est-ce que ça coûte à l'employeur ?

Rien, l'intégralité de l'allocation de chômage partiel sera prise en charge par l'Etat dans la limite de 4,5 fois le SMIC horaire par heure de chômage partiel.

Quel est l'impact de l'activité partielle sur les congés payés ?

La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés (Article R5122-11 du code du travail).

Mon employeur peut-il m'imposer de poser des jours de congés payés en cas de chômage partiel ?

Non, l'employeur n'a pas le droit de vous imposer de poser des congés payés.

Il sera possible par accord d'entreprise ou accord de branche de prévoir que votre employeur vous impose des congés payés, sans cela il ne pourra pas le faire.

Néanmoins, il peut déplacer des congés déjà posés par le salarié sur une autre période compte tenu des circonstances exceptionnelles (article L3141-16 du code du travail).